



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/AC.96/SR.585
15 octobre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF DU PROGRAMME DU HAUT-COMMISSAIRE
DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

Cinquante-cinquième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 585^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 7 octobre 2004, à 10 heures

Président: M. ESCUDERO MARTÍNEZ (Équateur)

SOMMAIRE

DÉCLARATION DU HAUT-COMMISSAIRE, ORATEUR INVITÉ ET DÉBAT GÉNÉRAL
(*suite*)

RAPPORTS SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ PERMANENT (*suite*)

a) PROTECTION INTERNATIONALE

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section de l'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances du Comité exécutif seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 10.

DÉCLARATION DU HAUT-COMMISSAIRE, ORATEUR INVITÉ ET DÉBAT GÉNÉRAL
(*suite*) (point 4 de l'ordre du jour) (*suite*)

1. M. PAIVA (Organisation internationale des migrations (OIM)) dit que l'OIM s'implique de plus en plus dans le processus législatif international en matière de migrations dans le but de créer un cadre global de gestion des flux migratoires. Par l'intermédiaire du Groupe conjoint d'action conjoint sur l'asile et la migration, l'OIM et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) coopèrent avec succès sur les questions qui intéressent les deux organisations et renforcent leur partenariat sur le terrain. Le groupe de Genève sur la migration échange de plus en plus d'informations sur les questions relatives à la migration, contribue à la création de synergies entre institutions partenaires et recense les possibilités de renforcement de la coopération.

2. M. PRADESHI (Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)) souligne que le succès de l'intégration et de la réinsertion des populations déplacées repose sur la reconnaissance des besoins et des droits de ces populations et des communautés qu'elles réintègrent. Les évaluations des besoins après les conflits prennent pleinement en compte ces besoins et ces droits. De telles évaluations ont été réalisées au Libéria et en Haïti. Des directives ont été mises au point pour aider les équipes par pays à inclure les besoins et les droits des personnes déplacées dans leur propre pays dans les bilans communs de pays et dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, et le PNUD a continué à développer des partenariats concrets avec d'autres institutions, membres ou non du système des Nations Unies.

3. Le PNUD contribue à la mise en œuvre d'une stratégie globale de réinsertion basée sur la communauté au Soudan, en mettant l'accent sur la protection des réfugiés, la sécurité et la stabilité à long terme. À Sri Lanka, il vient en aide aux rapatriés dans trois communautés, tandis que les équipes d'appui à la transition dépêchées dans trois districts de Sierra Leone seront prochainement envoyées dans tout le pays pour assister les autorités locales dans la fourniture de services sociaux. Le PNUD collabore à des initiatives de développement local pour les rapatriés de Djibouti et aide le Gouvernement afghan à se doter des moyens de venir en aide aux rapatriés et aux personnes déplacées et à leur proposer des solutions durables. Au Libéria, il a établi des partenariats intéressants pour un développement animé par les communautés et au Burundi, il soutient la mise en place de mécanismes de planification intégrée précoce. Dans le Nord-Caucase, il utilise son savoir-faire en matière de gouvernance, de développement des capacités de redressement économique, de justice et sécurité et de développement communautaire pour élaborer des approches globales destinées à résoudre les problèmes des réfugiés et personnes déplacées dans ce domaine.

4. Le PNUD est reconnaissant aux donateurs pour leur appui, mais il faudrait davantage de moyens pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement dans les pays qui abritent des populations réfugiées et trouver des solutions durables pour les millions de personnes déplacées de par le monde.

5. M. PALWANKAR (Comité international de la Croix-Rouge (CICR)) dit que les spécialistes de l'humanitaire sont confrontés à un défi colossal, alors que les situations de conflit se polarisent et se radicalisent de plus en plus. On a le sentiment que les organisations humanitaires sont exploitées par les belligérants qui cherchent à promouvoir un agenda politique et militaire plus large, contraignant ces organisations à prendre des mesures énergiques pour défendre les valeurs de neutralité et d'indépendance qui sous-tendent leur action. Il est essentiel de faire en sorte que l'action humanitaire soit impartiale et qu'elle soit perçue comme telle. Le CICR ne peut donc souscrire à aucune approche intégrant des outils politiques, militaires et humanitaires.

6. Dans le même temps, la plupart des situations conflictuelles ne peuvent être traitées correctement par une seule organisation: une coopération est nécessaire pour optimiser les ressources et les retombées pour les bénéficiaires. À cet égard, le CICR bénéficie d'une excellente coopération de la part du HCR sur des questions telles que la défense du caractère humanitaire des situations d'asile et l'identification du cadre juridique applicable. Il a signé de nouveaux accords pour faciliter de nouveaux échanges d'informations, de connaissances et de ressources avec le Programme alimentaire mondial (PAM), et il a mené une étude sur les règles coutumières du droit humanitaire international dans le but de renforcer la protection des victimes, notamment dans les zones touchées par des conflits armés internes.

7. M. HUNLEDE (Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) dit que son organisation se félicite de l'appui vigoureux que le HCR lui accorde et qu'il accorde à la Croix-Rouge tchadienne. Il espère que les donateurs répondront généreusement à l'appel de fonds lancé pour financer ses activités au Tchad, pays dans lequel la plupart des réfugiés ne vivent pas dans des camps et où ceux qui en ont la charge éprouvent des difficultés à mobiliser des soutiens et obtenir de l'aide. Le HCR et les autres institutions doivent améliorer le niveau de leur action hors des camps, où les conditions d'hygiène et de sécurité sont souvent meilleures, où les réfugiés courent moins le risque de devenir dépendants, et où les situations ont moins de chances de se prolonger trop longtemps.

8. M^{me} VERZUU (Programme des Volontaires des Nations Unies (VNU)) rend hommage aux 600 Volontaires des Nations Unies qui ont servi le HCR en 2004. Dans les situations d'urgence, les VNU peuvent déployer des ressources contenues dans un vaste réservoir de talents, tout en étant suffisamment souple pour fournir une aide à plus long terme aux communautés. Le nombre de Volontaires des Nations Unies travaillant pour le HCR augmente d'année en année: ils étaient près de 3 000 durant les six dernières années écoulées, ce qui représente plus de 10 % du total des effectifs des Nations Unies.

9. Avec le HCR, les VNU ont largement contribué à la mise en œuvre des recommandations relatives à ce partenariat, formulées par le Bureau des services de contrôle interne dans son audit de 2002. Des points de coordination ont été créés et le HCR a élaboré des orientations concernant l'emploi des Volontaires des Nations Unies et le cadre de son partenariat avec les VNU.

10. M. SCHENKENBERG VAN MIEROP (Conseil international des agences bénévoles), s'exprimant au nom d'un grand nombre d'organisations non gouvernementales (ONG), condamne les récentes expulsions par l'Italie de demandeurs d'asile vers la Jamahiriya arabe libyenne, une mesure particulièrement inquiétante au vu des antécédents de ce pays en matière

de détention, de refoulement et d'expulsion d'immigrants. Les plans récents dévoilés par un certain nombre de pays européens, qui souhaitent, en fait, interdire la Méditerranée aux demandeurs d'asile et aux immigrants en plaçant dans des centres de sélection en Afrique du Nord sont tout aussi inquiétants. De tels projets sont largement contraires au régime international de protection des réfugiés et portent gravement atteinte aux principes établis de répartition de la charge et de solidarité internationale. Il est donc essentiel de faire en sorte que la protection repose sur les normes internationales en matière de droits de l'homme et s'attache à rechercher des solutions durables.

11. Les organisations non gouvernementales craignent que les efforts entrepris pour combattre le terrorisme entraînent un durcissement des régimes de protection des droits de l'homme et des réfugiés, offrant aux États un prétexte pour violer les obligations qui découlent du droit international. Elles s'inquiètent également de la multiplication des missions intégrées de l'ONU car de telles missions ont pour effet de gommer les frontières entre action politique et objectifs politiques. Pour ce qui est des personnes déplacées dans leur propre pays, le HCR doit mener une politique plus cohérente et consulter plus efficacement ses partenaires sur les questions concrètes de leur ressort. Il est heureux que le Comité exécutif mette l'accent sur la nourriture et la sécurité alimentaire, mais les rations ne doivent pas être utilisées pour obliger les réfugiés à rentrer chez eux. En dépit de la volonté du HCR de prendre en compte les questions touchant au genre et à l'âge, les informations disponibles en la matière sont parcellaires: les femmes et les enfants réfugiés doivent faire l'objet d'un effort particulier sur une base bisannuelle. Alors qu'elles sont favorables à l'extension des programmes de réinstallation, les ONG considèrent que ces programmes doivent s'attacher en priorité à réinstaller les personnes qui en ont le plus besoin et qu'ils ne doivent pas être utilisés pour sélectionner les réfugiés sur la base de critères extérieurs à la protection.

12. M. KARKLINŠ (Observateur de la Lettonie) regrette que le représentant de la Fédération de Russie se soit servi du groupe de discussion sur les apatrides pour traiter d'une question totalement étrangère à la protection des apatrides et au mandat du HCR. Les personnes dont a parlé le représentant russe ne sont en aucun cas des apatrides au sens de la Convention relative au statut des apatrides de 1954, mais elles ont reçu le statut privilégié de «non-ressortissants lettons». Les non-ressortissants lettons jouissent de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés et peuvent acquérir la nationalité lettone, chose qu'ils sont de plus en plus nombreux à faire. Ils ont un statut de résidents permanents, reçoivent des titres d'identité et de voyage lettons, jouissent de la protection des services diplomatiques et consulaires lettons à l'étranger et ne sont considérés comme des apatrides ni par la Lettonie ni par le HCR. La Lettonie compte en réalité moins de 20 apatrides.

13. Le PRÉSIDENT, résumant le débat général, dit que le fait que le nombre de personnes du ressort du HCR a atteint son plus bas niveau en dix ans a raisonné comme une note positive dans le débat de la présente session du Comité exécutif. De nombreuses délégations se sont félicitées des opérations de rapatriement volontaire qui ont eu lieu grâce aux efforts concertés du HCR et des États. Toutefois, le chiffre global de 17 millions de réfugiés dans le monde demeure beaucoup trop élevé et inacceptable en tant que tel, et le nombre de réfugiés dans certains pays a même considérablement augmenté. De nombreux pays d'accueil ont rappelé au Comité exécutif la charge intolérable qu'il devait supporter et ont réclamé la poursuite de l'aide internationale.

14. La crise du Darfour a jeté une ombre terrible sur la présente session. De nombreuses délégations ont regretté que la communauté internationale ait été si lente à réagir à cette crise, en dépit de quelques progrès réalisés récemment en matière d'aide d'urgence aux victimes. Les délégations se sont félicitées de la présence sur le terrain de fonctionnaires du HCR et d'observateurs de l'Union africaine, et ont apprécié les efforts entrepris par le Coordonnateur des secours d'urgence et d'autres institutions. Alors que les promesses internationales d'assistance en faveur de ce travail sont toujours les bienvenues, l'unique solution durable réside dans l'arrêt des atrocités et dans une résolution pacifique du conflit.

15. Le Comité exécutif a vivement condamné les massacres perpétrés en 2004 au camp de Gatumba, au Burundi, et une délégation a demandé instamment que des mesures soient prises pour améliorer la sécurité du camp en s'attaquant au problème de la circulation des armes légères. Le Comité exécutif a également déploré la poursuite des actes de violence envers les femmes et les enfants et a instamment demandé au HCR d'agir suivant les recommandations faites dans les rapports d'évaluation consacrés à la situation des femmes et des enfants réfugiés.

16. La sécurité alimentaire a constitué un thème important du débat. Le Comité exécutif s'inquiète vivement du déclin constant des stocks de nourriture du PAM et des perturbations que ce déclin pourrait provoquer dans la chaîne d'approvisionnement. Un approvisionnement régulier est essentiel à la fois dans les situations d'urgence et dans les situations postconflit, et les donateurs devraient prendre des mesures d'urgence pour éviter les carences dans la distribution, par exemple en augmentant le nombre de donateurs du PAM et en faisant un meilleur usage des sources locales d'approvisionnement.

17. Les situations prolongées posent de graves problèmes sur le plan opérationnel. Une délégation a utilisé le terme d'«entreposage» pour décrire la situation des réfugiés qui vivent dans des camps pendant des périodes prolongées; une autre délégation a souhaité la mise en place d'un cadre qui comprenne à la fois la protection et l'autonomisation, à savoir deux éléments clefs du mandat du HCR. Le Comité exécutif s'est félicité de la mise en œuvre des «4R» dans les situations post-conflit et a donné des exemples de situations dans lesquelles cette approche pouvait faciliter une réintégration durable.

18. Dans leur grande majorité, les délégations ont appuyé l'initiative Convention Plus du Haut-Commissaire, notamment du fait des difficultés posées par les situations prolongées. L'initiative Convention Plus a été perçue dans le contexte de la mise en œuvre de l'Agenda pour la protection. Un certain nombre de délégations ont souligné l'importance des accords multilatéraux sectoriels destinés à promouvoir la solidarité internationale et le partage des charges et des responsabilités. Toutefois, il est important de passer de la théorie à la pratique, et les projets globaux en faveur des réfugiés afghans et somaliens seront des tests importants pour l'initiative Convention Plus.

19. De nombreuses délégations se sont félicitées de l'adoption récente du Cadre multilatéral d'accord sur la réinstallation qui offre une solution durable et un outil de protection, et de nombreux appels ont été lancés pour que les États membres et le HCR multiplient les possibilités de réinstallation. Cependant, pour être pleinement efficace, la réinstallation doit s'inscrire dans une approche globale.

20. En ce qui concerne les partenariats, de nombreuses délégations se sont félicitées des efforts entrepris par le HCR pour approfondir ses relations avec les autres acteurs s'occupant des problèmes touchant aux réfugiés, notamment au sein de la communauté des ONG. En particulier, ces partenariats doivent s'attacher à améliorer la collaboration en ce qui concerne les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Le rôle joué par le HCR au sein du Comité permanent interorganisations a été noté avec satisfaction. Certaines délégations ont fait état d'un autre domaine important, à savoir la confusion entre asile et migration et le dialogue et la coordination entre le HCR et les principaux acteurs spécialisés. De nombreuses délégations ont commenté le partenariat récemment créé entre le HCR et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA). L'attention a été appelée sur l'importance des initiatives régionales spécifiques destinées à recenser les solutions aux problèmes des réfugiés en Afrique, en Europe et ailleurs. Ces solutions traitent également les causes profondes qui, à l'image de la pauvreté, sont à l'origine des déplacements de population.

21. Il a été encourageant d'apprendre que le HCR ne prévoyait aucune pénurie financière durant l'exercice courant. Plusieurs délégations ont instamment demandé au HCR d'établir ses budgets en se fondant non plus sur les ressources mais sur les besoins, et d'introduire une gestion basée sur les résultats. La recommandation du Corps commun d'inspection (CCI) concernant l'adoption par le HCR d'un exercice budgétaire biennal a été prise en considération et sera examinée avec attention.

22. Le Comité exécutif a salué le dévouement du personnel et le courage des fonctionnaires travaillant dans des régions difficiles. Leur sécurité, de même que celle de tout le personnel humanitaire, doit continuer de figurer en tête des priorités. Certaines délégations ont commenté la nouvelle politique du HCR en matière de gestion des ressources humaines. Cette nouvelle politique devrait avoir pour résultat d'améliorer la qualité du personnel déployé par le HCR, la rapidité de déploiement et l'appui dont il bénéficie sur le terrain. Les États membres ont également appris avec satisfaction la récente nomination d'un conseiller principal sur la question du genre. La proposition visant à créer un poste de haut-commissaire assistant pour la protection a suscité de nombreux commentaires, et elle sera examinée de façon approfondie dans les prochains mois.

RAPPORTS RELATIFS AUX TRAVAUX DU COMITÉ PERMANENT (point 6 de l'ordre du jour)

a) PROTECTION INTERNATIONALE (A/AC.96/965/Add.1, 988, 989, 998 et 999)

23. M^{me} FELLER (Directrice du Département de la protection internationale), présentant la note sur la protection internationale (A/AC.96/989), dit qu'au cours des douze derniers mois écoulés la situation générale en matière de protection internationale a été mitigée. D'une part, les États se sont inquiétés du coût élevé de l'accueil des réfugiés et des demandeurs d'asile et des problèmes de sécurité nationale liés à cet accueil. Beaucoup tentent de réprimer les abus du système régissant le droit d'asile et de contenir les mouvements irréguliers et l'entrée de clandestins. D'autre part, les gouvernements ont été de plus en plus nombreux à manifester leur volonté de coopérer pour améliorer la qualité et l'accessibilité de la protection et promouvoir des solutions basées sur le partage des responsabilités. L'Agenda pour la protection et le projet Convention Plus ont été accueillis avec espoir et enthousiasme.

24. De plus, un certain nombre d'États ont apporté un appui précieux au HCR, notamment sous la forme d'informations utiles, soutenant du même coup ses activités de protection et le déploiement de son personnel sur le terrain. Animé par un optimisme prudent, le HCR a relevé une diminution du nombre de réfugiés dans le monde, alors que dans le même temps, le nombre d'États parties aux principaux instruments de protection a augmenté.

25. La sécurité physique des réfugiés est un problème omniprésent qui, de surcroît, ne fait qu'empirer. Pour beaucoup, un séjour prolongé dans des conditions insatisfaisantes est la règle. Les efforts entrepris pour assister et protéger les victimes ont été sérieusement entravés par les assassinats et autres actes de violence visant directement le personnel humanitaire. Parmi les autres problèmes récurrents figurent les attaques militaires contre les camps de réfugiés, l'utilisation des camps par les combattants comme lieux de repos et de loisirs, la séparation et l'enrôlement forcés des enfants dans les forces armées, les viols, la détention arbitraire et le refoulement.

26. La Convention relative au statut des réfugiés, de 1951, a pour objectif de définir les droits fondamentaux menacés en cas de persécution et de conférer un droit de protection aux personnes qui, en l'absence d'une telle protection, seraient rendues particulièrement vulnérables par le fait qu'elles échappent temporairement au cadre normal de la protection accordée par l'État. Le HCR s'inquiète du récent débat sur l'asile qui, dans certains pays, a entraîné une confusion entre le «problème des réfugiés» au sens abstrait du terme et les problèmes quotidiens rencontrés par les réfugiés. Dans son effort d'argumentation, le HCR a insisté auprès des États sur le fait que les réfugiés sont des êtres humains, et non des statistiques et des tendances mondiales.

Leur protection est une nécessité humanitaire et non pas un choix politique. Bien entendu, l'Office comprend que de nombreux États s'inquiètent de l'immigration clandestine, mais il faut bien comprendre que les réfugiés ne sont pas des migrants au sens classique du terme.

La protection des réfugiés fait appel à un ensemble particulier de droits et d'obligations qui risquent de s'amenuiser si le débat sur l'asile est exclusivement et par principe appréhendé sous l'angle de l'immigration légale ou clandestine. De même, le HCR a constaté avec une préoccupation croissante que la criminalité internationale et le terrorisme avaient entamé la volonté des États d'accueillir les réfugiés. En réalité, les véritables réfugiés eux-mêmes fuient les persécutions et la violence, et en particulier le terrorisme. Ils ne sont pas les auteurs de tels actes. Une autre confusion troublante consiste à dire que les instruments internationaux de protection des réfugiés sont, en quelque sorte, un havre pour terroristes, alors qu'en réalité ils dénie spécifiquement toute protection internationale aux criminels et aux terroristes. S'il est vrai qu'une faible minorité de réfugiés et de demandeurs d'asile peut avoir des liens avec la criminalité et le terrorisme, cela ne justifie en aucun cas la mise au ban de la majorité par association. Assimiler l'asile à un havre pour terroristes constitue une erreur juridique et est contraire à la réalité, contribue à stigmatiser les réfugiés dans l'opinion et encourage la discrimination raciale et religieuse.

27. Au cours des douze derniers mois écoulés, certains États ont, en substance, fait savoir au HCR que son mandat de protection ne s'appliquait pas à leur territoire. En réaction, le HCR a indiqué que son mandat n'était assujéti à aucune limite géographique. Son rôle est d'informer, de conseiller et d'apporter une aide concrète, et la fourniture d'informations et de directives sur les principales situations d'asile fait partie des fonctions de protection que les États et les ONG souhaitent voir exercer par le HCR. En conséquence, le HCR encourage systématiquement les gouvernements à adopter des politiques et des décisions propres à apporter les solutions

adaptées. Ses conseils sont impartiaux et reposent sur des informations accessibles au public et provenant de sources dignes de foi, ainsi que sur des entretiens directs avec des demandeurs d'asile. Cet effort d'information ne peut et ne doit être interprété comme une ingérence dans les affaires intérieures de tel ou tel pays.

28. Il serait nécessaire d'apporter quelques explications à propos du concept de protection internationale, de plus en plus souvent utilisé par les États pour se soustraire à leurs responsabilités vis-à-vis de tel ou tel réfugié ou demandeur d'asile sous le prétexte que l'intéressé a trouvé ou pourrait obtenir une protection de la part d'un autre État. Pour le HCR, une protection efficace est une protection de qualité. La protection ne doit être considérée comme suffisante que dans la mesure où elle éloigne tout risque de persécution, de refoulement ou de torture; où la vie de l'intéressé n'est pas menacée; si une solution véritablement envisageable et durable est en vue; si la personne n'est pas exposée à un risque d'expulsion arbitraire ni de privation de liberté, et si elle dispose d'un moyen de subsistance décent et suffisant; si l'unité et l'intégrité familiales sont préservées; et si les besoins de protection spécifiques tenant notamment à l'âge ou au genre sont reconnus et respectés. La Convention de 1951 vise davantage à assurer un niveau minimum de protection qu'à faire en sorte que cette protection existe effectivement dans tel ou tel pays. Concernant la question de l'interception, qui est connexe, le HCR ne pense pas que la création de «zones sûres» ou de «zones de protection» soit la réponse appropriée au problème de l'immigration clandestine. La solution en de pareils cas semble être de mettre en place un système efficace basé sur une coopération multilatérale et sur un partage équitable des responsabilités. Les réponses unilatérales destinées uniquement à transférer les charges sans s'attaquer aux causes sous-jacentes doivent être évitées.

29. Concernant spécifiquement les travaux accomplis depuis un an par le Département de la protection internationale, un appui résolu au projet Capacité de protection a permis au HCR de réagir rapidement aux besoins spécifiques de protection en déployant 61 administrateurs chargés de la protection, dont près de la moitié sont des femmes. Une série d'ateliers sur la gestion de la protection ont été organisés dans le but d'améliorer la protection, notamment en développant au sein de l'équipe dirigeante une compréhension commune du concept de gestion de la protection, en aidant les responsables à traiter les cas de fraude et de malveillance et en facilitant la mise en œuvre de l'Agenda pour la protection. Se conformant à l'exigence selon laquelle le HCR doit intensifier son effort de formation et renforcer ses capacités propres, exigence formulée dans l'Agenda pour la protection, le Département a offert au personnel du HCR une plus grande variété de possibilités d'apprentissage en matière de protection, notamment sur des thèmes tels que les conflits armés et la migration, la détermination du statut de réfugié et les questions liées à la réinstallation. Les règles procédurales relatives à la détermination du statut des réfugiés ont été expérimentées en conditions réelles puis distribuées pour mise en œuvre initiale. Le Département a également entrepris une analyse concertée des procédures de détermination du statut de réfugié dans le contexte des stratégies globales de protection du HCR, dans le but de déterminer les cas de figure dans lesquels cette procédure ne constitue pas la meilleure réponse. Le nombre d'États parties à la Convention relative au statut des apatrides, de 1954, a été porté à 57, suite aux ratifications récentes par la République tchèque et l'Uruguay. Pour leur part, le Libéria et le Lesotho ont adhéré à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie, de 1961. Le Département de la protection internationale a centré son attention sur les cas d'apatridie prolongée.

30. Un des objectifs de l'Agenda pour la protection est de renforcer la coopération destinée à développer les moyens de protection dont disposent les pays qui accueillent les réfugiés. Le HCR a poursuivi cet objectif, notamment par le biais de projets spécifiques destinés à développer les moyens de protection de pays donnés. Ces projets reposent sur l'identification des lacunes et des besoins, et l'accent est mis sur le dialogue entre les diverses parties prenantes. Un autre exemple de partenariat fructueux est la coopération croissante entre le HCR et l'Union interparlementaire (UIP). Le HCR a aidé l'UIP à organiser une conférence parlementaire régionale sur les réfugiés et les solutions durables en Afrique, conférence qui a abouti à l'adoption d'un plan parlementaire régional pour le continent africain. Le manuel HCR-UIP sur le droit des réfugiés destiné aux parlementaires de la région est actuellement disponible dans 30 langues, et la prochaine édition, dont la parution est prévue pour 2005, sera consacrée à l'apatridie et aux questions touchant à la citoyenneté. Le développement des capacités judiciaires a été stimulé par la coopération avec l'International Association of Refugee Law Judges, qui a récemment abouti à la formation d'un cours de formation au droit des réfugiés, destiné aux juges géorgiens. L'actuel partenariat entre le HCR et la communauté des ONG est particulièrement appréciable. Parmi les réalisations notables de ces douze derniers mois, il faut noter le lancement d'un programme de formation à la protection destiné aux ONG et la désignation d'administrateurs spéciaux de la protection au sein de certaines ONG.

31. La gestion et la planification globales ont été améliorées dans le domaine de la réinstallation. Les besoins en matière de réinstallation pour 2005 ont déjà été estimés et un calendrier global de réinstallation a été établi de façon à faire coïncider les besoins et les objectifs ou quotas des pays. Toutefois, un tel exercice n'est utile que dans la mesure où les pays de réinstallation fournissent suffisamment tôt une quantité suffisante d'informations; de plus, de nombreuses contributions se font encore attendre. Outre les réinstallations individuelles, les cas de certains groupes de réfugiés d'Afrique et du Moyen-Orient ont été traités en vue de leur réinstallation grâce à une nouvelle «méthode de groupe», qui s'est révélée être efficace. Le Département demeure attentif aux cas de fraude et de malveillance dans le contexte de la réinstallation, et c'est dans ce souci qu'il a élaboré un plan de lutte contre la fraude. Le HCR remercie l'Australie, la Norvège et la Suède d'avoir augmenté leurs quotas de réinstallation au cours de l'année écoulée. Il remercie également l'Australie, le Canada, la Norvège, le Royaume-Uni et les États-Unis de lui avoir fourni des contributions spéciales pour la réinstallation, contributions qui ont été utilisées pour financer des postes supplémentaires, le plan de déploiement et les activités de formation.

32. Enfin, au terme d'un processus quelque peu laborieux, le Comité exécutif a pu adopter trois conclusions concernant la protection. La conclusion relative à la coopération internationale et au partage des charges et des responsabilités dans les situations impliquant un afflux massif de réfugiés constitue une base solide pour réaffirmer certains principes essentiels qui doivent s'appliquer en de pareils cas. La conclusion relative aux problèmes liés à la sécurité juridique des réfugiés dans le contexte du rapatriement volontaire a ouvert une nouvelle voie, notamment en ce qui concerne les droits de propriété des rapatriés. Il importe d'insister sur le fait que cette conclusion n'est en rien destinée à faire obstacle au retour; elle vise uniquement à faire du rapatriement une solution suffisamment viable. La conclusion générale relative à la protection internationale renferme des idées intéressantes sur l'apatridie.

33. M. STICKINGS (Royaume-Uni) dit que l'Agenda pour la protection fixe des objectifs clairs et utiles pour l'action du HCR et des États et que son gouvernement a récemment établi un rapport intérimaire dans lequel il fait le point sur sa propre contribution à la mise en œuvre de ces objectifs.

34. Il félicite le HCR pour ses réalisations de 2004, notamment pour le succès de ses programmes de rapatriement volontaire et de réintégration durable. Le rapatriement volontaire reste la solution durable par excellence, mais il faut encore établir des liens entre le rapatriement et les considérations plus larges touchant à la sécurisation et à la stabilisation de la société. L'approche dite des 4R est un exemple de méthode concertée pour assurer la stabilité à long terme d'une communauté en situation postconflit.

35. La réinstallation s'est également révélée être un instrument efficace dans les efforts entrepris par le HCR pour résoudre les crises à long terme. Tout en se félicitant du renforcement des procédures et des mécanismes de contrôle en matière de réinstallation, l'orateur note que des problèmes demeurent en suspens dans certains secteurs. Le Royaume-Uni a récemment contribué à hauteur de 500 000 dollars des États-Unis au financement des activités de réinstallation en Afrique, et l'orateur se réjouit de voir appliquer la démarche prônée dans le cadre de l'initiative Convention Plus pour une utilisation stratégique de la réinstallation, et ce, en complément des activités précitées. En Europe, on a récemment observé un regain d'intérêt pour l'assistance et la protection, notamment après la publication par la Commission européenne de la communication intitulée «améliorer l'accès à des solutions durables». L'initiative Convention Plus doit servir de guide dans le débat international sur la véritable protection des réfugiés et le partage des responsabilités entre toutes les régions.

36. Une des questions qui s'est posée dans le contexte des mouvements secondaires irréguliers est celle de la notion de protection effective. Si la protection n'est pas effective, on ne peut parler de protection. Le Gouvernement du Royaume-Uni participe au fonctionnement de deux projets entrepris par le HCR sur les capacités de protection en Afrique et il a hâte de mettre en œuvre les résultats de ces projets. Tout en se félicitant de l'élaboration de règles et d'indicateurs de protection dans des circonstances spécifiques, il invite à la prudence dans les efforts visant à élaborer des définitions généralement applicables de la protection effective.

37. Le HCR sera, à juste titre, jugé sur sa capacité à protéger et assister les réfugiés. Dans ce contexte, l'orateur remercie le HCR d'avoir participé à l'organisation d'une visite qui a permis à des représentants du Département du développement international du Royaume-Uni de se rendre compte sur place des opérations en cours en Guinée et en Sierra Leone. Il est satisfait des progrès en cours dans le cadre du projet pilote visant à prendre en compte les aspects liés au genre et à l'âge, et attend avec impatience les résultats des ateliers et des plans de travail. Avant l'élaboration de ce projet, le HCR avait mené de nombreuses activités au niveau local dans le but de favoriser l'autonomie des femmes et de lutter contre les violences sexistes, mais on ne sait pas grand-chose concernant l'efficacité de ces activités. Une évaluation de l'impact de certaines de ces activités serait un moyen de tirer de précieux enseignements. Cette visite a permis de prendre connaissance du travail considérable accompli par le personnel du HCR dans des conditions difficiles, mais elle a également permis de constater que des problèmes de gestion et de critères subsistaient.

38. L'enregistrement des réfugiés constitue une activité de base qui est un des éléments vitaux du mandat de protection du HCR. Malheureusement, il est fréquent que les délégations extérieures ne disposent pas de moyens suffisants pour pouvoir procéder à un enregistrement rapide et efficace. Ainsi, en Guinée, on compte un grand nombre de réfugiés, tant dans les camps qu'à l'intérieur. De plus, si les États membres ont la responsabilité d'appuyer financièrement ces opérations, le HCR doit prendre conscience de la nécessité de disposer sur le terrain d'un personnel suffisamment nombreux pour pouvoir faire face à la charge de travail, et il doit établir ses plans en conséquence. Le Gouvernement du Royaume-Uni a accepté de financer une partie du projet Capacité de protection dans le but de permettre le déploiement sur le terrain d'un personnel de protection plus nombreux à partir du début de l'année 2005 et se félicite d'apprendre que cette activité doit également être financée à partir du budget annuel. Cependant, une protection optimale des réfugiés requiert non seulement davantage de moyens, mais aussi une meilleure coordination entre les délégations extérieures et le siège, ainsi qu'une plus grande cohérence dans l'application des mêmes critères à l'ensemble des travaux du HCR.

39. L'orateur se déclare préoccupé par certains aspects des relations entre le HCR et ses partenaires d'exécution, notamment les ONG, qui apportent toute une gamme de services précieux aux réfugiés. Il a été rapporté que les problèmes rencontrés il y a deux ou trois ans avec les contrats des ONG étaient récurrents. Ainsi, les ONG partenaires en Guinée ont été informées, pour la deuxième année consécutive et en fin d'exercice, que leur budget avait été réduit de quelque 20 %. L'orateur est conscient du fait que la majeure partie du budget du HCR doit être établie avant même que le financement soit assuré, mais de tels incidents posent des problèmes considérables aux partenaires qui planifient des programmes éducatifs et autres.

40. M. LEBEDEV (Fédération de Russie) estime, comme le Directeur du Département de la protection internationale, qu'on assiste actuellement à une tendance qui consiste à assimiler le statut de réfugié avec la condition de délinquant. La pratique consistant à accorder le statut de réfugié à des personnes liées au terrorisme sape la confiance de ceux qui tentent de combattre ce fléau et encourage sa propagation à d'autres pays. Pourtant, cette pratique a toujours cours et certains États et organisations internationales ne prennent pas les choses suffisamment au sérieux.

41. L'orateur reconnaît que le HCR joue un rôle très important en apportant ses conseils sur les questions touchant aux réfugiés et à leur protection internationale, non seulement dans des cas spécifiques, mais aussi dans le but d'assurer le plein respect des instruments internationaux pertinents. Cependant, il importe de veiller à ce que les informations fournies soient aussi fiables que possible. Malheureusement, certaines des informations communiquées par les ONG sont tout simplement trompeuses, ce qui ne fait que compliquer l'évaluation de certaines situations. L'orateur recommande donc que les informations transmises par les ONG soient comparées avec celles qui proviennent d'autres sources, y compris les organes des États, avant que les conclusions soient tirées.

42. M^{me} POLLACK (États-Unis d'Amérique) dit que l'expérience a montré qu'une présence internationale permettait de mieux protéger les réfugiés contre les abus physiques, mais que cette présence ne constituait pas une garantie de sécurité. Depuis plusieurs années, les États-Unis s'efforcent de promouvoir la présence protectrice du HCR sur le terrain, et ils se félicitent par conséquent du développement de cette présence en 2004, une évolution rendue possible, notamment par les fonds supplémentaires apportés par le Gouvernement des États-Unis pour

financer de nouvelles opérations de protection et le lancement du projet Capacité de protection. Bien que ce projet ne figure pas au budget-programme annuel pour 2005, le Gouvernement américain continuera à apporter un soutien direct aux nouveaux sites d'intervention en 2005 et espère que d'ici 2006, la plupart de ces projets seront financés à partir du budget ordinaire. Toutefois, le déploiement d'un personnel de protection expérimenté dans les foyers de crise constitue toujours une tâche essentielle. À cet égard, la déception du Gouvernement américain au sujet de l'opération du Tchad est bien connue, malgré les améliorations apportées à cette situation.

43. Tous les réfugiés et demandeurs d'asile ont besoin de protection, mais ils ne sont pas tous confrontés aux mêmes risques. C'est pourquoi la délégation des États-Unis se félicite des progrès considérables accomplis pour identifier les vulnérabilités des réfugiés, trouver les moyens de leur venir en aide et prévoir le financement des programmes requis, et elle continue à appuyer les efforts entrepris par le HCR pour combattre les violences sexistes et sexuelles. Les membres du personnel de protection sont des points de contact importants sur des questions telles que la coordination avec les services sociaux, juridiques et médicaux et ils devront s'attacher tout particulièrement, dans l'avenir, à protéger les filles réfugiées.

44. Les membres des groupes armés ou les combattants qui se mêlent aux populations réfugiées ne doivent recevoir aucune protection. La communauté internationale doit aider les gouvernements des pays d'accueil à séparer les combattants des réfugiés, afin de préserver la dimension civile et humanitaire des camps. Il convient toutefois de ne pas taxer de terroristes des populations entières à cause des agissements d'une poignée de personnes parmi eux. Dans certains pays de la communauté d'États indépendants (CEI), les sensibilités politiques et l'absence de législation globale sur les réfugiés ont fait des réfugiés et demandeurs d'asile de souche tchéchène un groupe particulièrement exposé aux arrestations, à la déportation et à d'autres formes de harcèlement. L'oratrice encourage les gouvernements des pays de la région à faire le nécessaire pour remédier à cette situation.

45. Il importe également de faire en sorte que le niveau de protection des réfugiés ne soit pas diminué par le fait d'étendre cette protection à ceux qui n'en ont pas besoin. L'oratrice approuve l'appel lancé par le représentant du Kenya pour que le HCR invoque la clause de cessation pour disparition des circonstances à propos des réfugiés rwandais, compte tenu du fait que les conditions qui ont motivé leur fuite n'ont plus cours. Néanmoins, comme c'est toujours le cas, certaines demandes individuelles peuvent encore être examinées.

46. Pour être efficace, la protection requiert parfois la réinstallation des réfugiés non dans le pays de premier asile, mais dans un pays tiers. L'oratrice a noté avec satisfaction l'intérêt suscité par le document de travail sur l'utilisation stratégique de la réinstallation, et elle souhaite que la réinstallation des réfugiés occupe une place plus visible dans les activités du HCR. Les États-Unis, premier pays de réinstallation des réfugiés au monde, sont fiers d'avoir permis un nouveau départ à près de 53 000 réfugiés au cours des douze derniers mois écoulés.

47. Il est très important pour les réfugiés de pouvoir prouver aux autorités locales que leur présence dans tel ou tel pays est légitime. De plus, la quête de solutions durables est grandement facilitée par la disponibilité d'informations démographiques fiables. En conséquence, l'oratrice estime que le HCR devrait conserver au rang de priorité son projet d'enregistrement et de documentation connu sous le nom de «Projet profil».

48. Durant l'année écoulée, les États membres ont beaucoup appris sur la protection, notamment dans le cadre des travaux menés dans le contexte de l'Agenda pour la protection et de la conclusion relative aux questions de sécurité juridique dans le contexte du rapatriement volontaire des réfugiés. Le personnel du HCR, notamment le personnel local, dont les contacts avec les réfugiés sont les plus étroits, a également besoin de comprendre ce qu'est la protection. C'est pourquoi le Gouvernement américain a financé un programme d'introduction pilote destiné aux nouveaux employés chargés de la protection et des services communautaires, et il se félicite de la mise en place par le HCR d'un cours d'autoformation informatique obligatoire consacré au mandat du HCR en matière de protection des réfugiés. Dans le même temps, les réfugiés doivent comprendre leurs droits pour pouvoir se défendre eux et leur famille. Ils doivent comprendre qu'ils n'ont pas besoin de monnayer des faveurs sexuelles ou de l'argent pour obtenir de la nourriture, des documents ou quelque autre assistance. La pratique consistant à afficher des indications dans ce sens dans les camps de réfugiés doit devenir systématique.

49. Le HCR, qui est la seule institution ayant pour mandat spécifique de protéger les réfugiés, doit jouer un rôle prépondérant dans ce domaine. Cependant, compte tenu du rôle d'appui essentiel joué par les partenaires d'exécution, l'oratrice encourage le HCR à continuer à partager son savoir-faire en matière de protection avec les autres institutions humanitaires, et elle se félicite du fait que le Programme d'apprentissage en matière de protection a été étendu aux lieux destinés aux partenaires. Le savoir-faire du HCR en matière de protection s'applique également aux personnes déplacées dans leur propre pays. L'action qu'il mène en leur nom occupe une place prépondérante dans les efforts faits par la communauté internationale en Iraq, en Colombie, au Soudan, en Azerbaïdjan et en Fédération de Russie. Les États membres doivent prendre conscience du caractère unique du mandat, de l'expérience et de la capacité du HCR à protéger les victimes des cirques humanitaires et ils doivent lui demander instamment de partager son expérience avec les gouvernements, les partenaires d'exécution et les réfugiés eux-mêmes.

50. M. JUMALIEV (Observateur du Kirghizistan) dit que depuis 1993, le Kirghizistan a accordé l'asile à plus de 20 000 réfugiés. Plus de 6 000 réfugiés, venus principalement du Tadjikistan et, dans une moindre mesure d'Afghanistan, vivent actuellement sur son territoire. Environ les deux tiers des demandeurs d'asile enregistrés depuis un an proviennent de la République de Tchétchénie. Le Département des services d'immigration a été créé pour examiner les demandes d'asile, et l'ensemble de ses activités sont menées avec l'appui du HCR. Les réfugiés qui vivent au Kirghizistan ne sont pas confinés dans des espaces géographiques restreints.

51. En 2004, le Gouvernement a concentré ses efforts sur la recherche de solutions durables aux problèmes des réfugiés et a élaboré un ensemble de programmes novateurs en coopération avec le HCR. Il accorde une grande importance à l'intégration et aide les réfugiés de façon à leur assurer l'accès au logement, à des terres pour des cultures vivrières, à l'éducation et à un emploi.

52. Des mesures sont en cours pour résoudre le problème lié à l'obtention de la citoyenneté par les réfugiés tadjiks. Plus de 3 000 réfugiés tadjiks ont obtenu la citoyenneté après avoir remis leurs anciens passeports soviétiques. Pour accélérer et simplifier la procédure de naturalisation, les Gouvernements kirghize et tadjik ont signé un accord en juin 2002, et la procédure simplifiée est en vigueur depuis l'adoption des règlements d'application pertinents, en 2004. À cet égard, l'orateur tient à remercier le HCR pour son appui technique et financier, ainsi que les ONG locales pour leur aide.

53. Dans le cadre d'un projet spécialement conçu par les autorités d'immigration canadiennes et le Bureau du HCR à Bichkek, les trois quarts des réfugiés afghans vivant au Kirghizistan, dont beaucoup depuis dix ans ou plus, ont été autorisés à émigrer au Canada. L'orateur souligne que le Kirghizistan donne aux réfugiés de longue date la possibilité d'acquérir la nationalité et recommande aux autres États d'en faire de même, dans le cadre du partage de la charge dont il est question dans l'initiative Convention Plus.

54. Le bureau du HCR à Bichkek a dirigé une initiative régionale destinée à analyser les succès et les échecs de la protection des réfugiés et des demandeurs d'asile depuis l'accession des républiques d'Asie centrale à l'indépendance, afin d'attirer de nouveaux donateurs bilatéraux et multilatéraux. Le Gouvernement kirghize se prépare actuellement à accueillir des négociations avec les autres républiques d'Asie centrale, les parties intéressées et les donateurs en 2005; un rapport sur les résultats de ces négociations sera soumis au Comité exécutif à sa cinquante-sixième session.

55. Au cours de l'année écoulée, le Département des services de l'immigration a réenregistré les réfugiés vivant au Kirghizistan en recensant les réfugiés tadjiks et les demandeurs d'asile tchéchènes. Il a constaté que plusieurs centaines de réfugiés tadjiks avaient quitté volontairement le pays, ce qui représentait une diminution de 9 % du nombre de réfugiés, alors que le nombre de demandeurs d'asile tchéchènes avait diminué dans des proportions encore plus importantes, à savoir de 35 %. Des statistiques plus précises permettraient de mieux répartir les ressources publiques pour mieux répondre aux véritables besoins des réfugiés.

56. L'orateur note que l'afflux d'immigrants en provenance du Tadjikistan s'explique en grande partie par des raisons économiques et il craint que sept ans après la signature d'un traité de paix au Tadjikistan, le HCR n'ait toujours pas pris l'initiative d'élaborer une approche unique face au problème posé par l'afflux des réfugiés engendré par le conflit dans ce pays. Il serait intéressé de savoir ce que pense le HCR de la possibilité d'invoquer la clause de cessation pour les réfugiés tadjiks et il espère que cette question sera abordée par le Comité exécutif à sa prochaine session.

57. M. ORR (Canada) dit que sa délégation se félicite des efforts entrepris par les États et le HCR pour poursuivre la mise en œuvre de l'Agenda pour la protection, et encourage les membres du Comité exécutif et les ONG à communiquer des informations sur les mesures prises aux niveaux national et international pour mettre en œuvre l'Agenda. La délégation canadienne se félicite également des efforts entrepris par le HCR pour résoudre les problèmes de protection, notamment par une meilleure formation de son personnel. Des mesures doivent être prises pour sensibiliser le personnel aux liens existants entre la protection juridique, la protection physique et la protection sociale. La récente évaluation des opérations du HCR au Tchad a mis en évidence la nécessité de réexaminer régulièrement l'emplacement des postes de protection.

58. La délégation canadienne partage les préoccupations du HCR concernant les menaces qui pèsent sur la sécurité physique des réfugiés et du personnel humanitaire, et elle déplore la multiplication des cas de refoulement, de rapatriements forcés et d'arrestations arbitraires ou massives. Elle est favorable à une utilisation plus stratégique de la réinstallation comme instrument efficace de protection et se félicite de l'attention accrue que la communauté internationale accorde aux solutions durables. Il s'agit d'une activité essentielle, qui doit être correctement financée, car le fait de ne compter que sur les fonds prévus risque de reléguer

la réinstallation à la marge des activités du HCR. Des efforts doivent être faits pour améliorer les activités de réinstallation du HCR, tant sur le terrain qu'au siège. Dans ce contexte, l'orateur attend avec intérêt la mise en application du Cadre multilatéral d'accord sur la réinstallation.

59. L'initiative Convention Plus doit servir de base pour les consultations qui seront entreprises pour élaborer des projets pilotes comportant une combinaison de plusieurs solutions durables. La délégation canadienne appuie la proposition visant à faire en sorte que le HCR produise chaque année une évaluation des situations anciennes, car un tel document permettrait de tenir les États informés et de les aider à agir dans le bon sens. Le Comité exécutif devrait peut-être accorder une attention accrue à l'intégration locale, tout en prenant en compte les capacités propres des pays d'accueil en développement.

60. Le Gouvernement canadien a identifié les principaux points à améliorer dans ses programmes de protection des réfugiés et il s'attaquera à cette tâche après avoir consulté les acteurs concernés et le HCR. La délégation canadienne réaffirme son attachement au mandat et aux activités de protection du HCR, et elle encourage le HCR à élaborer une démarche globale pour répondre aux besoins en matière de protection.

61. M^{me} NIELSEN (Suisse) dit que l'Agenda pour la protection joue un rôle essentiel dans la protection des réfugiés, mais qu'il ne sera considéré comme une réussite qu'une fois qu'il aura été appliqué dans le cadre de projets spécifiques élaborés en fonction des priorités particulières de tel ou tel pays. Elle propose que le tableau annexé au document EC/53/SC/CRP.10 soit actualisé, afin de permettre aux États de suivre les opérations du HCR sur le terrain et d'en tenir compte dans le cadre de leurs propres activités.

62. Pour mettre en œuvre l'Agenda pour la protection en Suisse, un questionnaire a été adressé aux organismes publics et privés spécialisés dans les questions de protection, ainsi qu'aux bureaux régionaux de l'administration. Les résultats ont permis au Gouvernement de se faire une meilleure idée des services de protection fournis et des besoins des organismes concernés à tous les niveaux. Suite à cette étude, un répertoire des services consultatifs et d'assistance nationaux a commencé à être constitué dans un souci d'information des demandeurs d'asile, des réfugiés et des autres personnes ayant besoin de protection. Une analyse complète de la mise en œuvre de l'Agenda pour la protection est également en cours.

63. L'oratrice encourage le HCR à accorder une attention accrue à la protection, tant au niveau de la planification qu'à celui de l'exécution. Le Gouvernement suisse se félicite des mesures prises pour analyser les failles de la protection internationale, car les résultats de cette analyse aideront le HCR à mieux cibler ses activités de protection. Enfin, l'oratrice se félicite des trois conclusions qui ont été négociées lors de la présente session du Comité exécutif.

64. M. BERGDAHL (Suède) dit que la coopération régionale et mondiale et le partage des responsabilités doivent être améliorés pour renforcer la protection internationale, particulièrement dans les situations caractérisées par un afflux massif de réfugiés. Chaque fois que cela est possible, le retour volontaire doit constituer la solution durable privilégiée. Il importe d'améliorer la sécurité juridique et de renforcer la coopération internationale pour rendre les rapatriements volontaires sûrs et durables. C'est pourquoi l'orateur a hâte de voir le Comité exécutif adopter une conclusion relative aux questions de sécurité juridique dans le contexte du rapatriement volontaire. Toutefois, il ne faut pas oublier le fait qu'en dépit

du nombre élevé de rapatriements volontaires observé au cours de la dernière année écoulée, plus de 17 millions de réfugiés ont encore besoin d'assistance et de protection.

65. La délégation suédoise accorde une grande importance aux efforts faits pour promouvoir une utilisation plus stratégique de la réinstallation en parallèle avec d'autres solutions, afin d'améliorer le partage des charges et des responsabilités et de remédier aux situations qui perdurent. Elle se félicite de l'apparition de quelques nouveaux pays de réinstallation et encourage les autres États à suivre l'exemple. Le Gouvernement suédois estime que toutes les mesures prises au niveau de l'Union européenne doivent reposer sur l'application complète de la Convention relative au statut des réfugiés de 1951. Il estime que toutes les mesures de protection doivent prendre en compte les spécificités liées au genre et à l'âge, et appuie les efforts entrepris pour prévenir et combattre les violences sexuelles et sexistes. La délégation suédoise se félicite donc de la désignation du Conseiller spécial du Haut-Commissaire pour les questions liées au genre.

66. M. PRACHONPACHANUK (Thaïlande) dit que le Gouvernement thaïlandais travaille activement à l'amélioration du traitement des demandes d'asile en Thaïlande avec l'aide du HCR, qui l'a aidé à mettre en place des procédures et des critères de détermination du statut de réfugié et qui continuera à participer au traitement des demandes dans le pays au stade de la détermination du statut et au niveau des recours.

67. La réduction des cas d'apatridie liés aux migrations transfrontières appelle une coopération internationale. Dans le même temps, il importe d'éviter de faire des généralisations abusives en affirmant que l'apatridie concerne des catégories entières de personnes, telles que les tribus des collines en Thaïlande, puisque la réalité de la situation est complexe. Le Gouvernement thaïlandais est conscient de la nécessité de travailler davantage sur la question de la confusion entre asile et migration et reconnaît pleinement les avantages de l'enregistrement pour la gestion des flux migratoires; c'est pourquoi il a entrepris d'enregistrer les travailleurs immigrés.

68. M. THIRD (Nouvelle-Zélande) dit que les changements législatifs dont la Nouvelle-Zélande a besoin pour adhérer à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie de 1961 sont actuellement en cours, et que le Gouvernement pense être en mesure de ratifier cet instrument dans le courant de l'année prochaine. Il souhaite une meilleure prise en compte des besoins des pays de premier asile, des pays de transit et des pays d'accueil, qui devraient être encouragés à ratifier la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 s'ils ne l'ont pas encore fait.

69. Le Gouvernement néo-zélandais se félicite de la mise en place du Cadre multilatéral d'accord sur la réinstallation et continuera à accorder la priorité à l'utilisation de la réinstallation en tant qu'instrument de protection personnelle. Les possibilités de réinstallation dans le monde doivent être élargies grâce à la participation de pays qui ne jouent actuellement aucun rôle dans ce domaine, et le HCR doit accorder un soutien plus résolu aux initiatives de réinstallation.

70. Les futures politiques d'intégration en Nouvelle-Zélande seront basées sur les résultats récemment publiés d'un travail de recherche mené cinq années durant et consacré aux difficultés de l'intégration locale. Le Gouvernement appuie les initiatives visant à établir équitablement et rapidement qui a véritablement besoin d'une protection internationale et apprécie l'aide que le HCR lui apporte pour examiner les décisions internes concernant le statut des réfugiés.

Cette assistance, associée à la diminution du nombre de réfugiés dans le monde, a permis à la Nouvelle-Zélande de réduire considérablement son retard dans le traitement des demandes d'asile.

71. Le Gouvernement néo-zélandais continue à coopérer avec les autres pays de la région au développement d'une législation en matière d'asile et au processus de détermination du statut des réfugiés. Ces mesures contribuent largement à la gestion des flux mixtes et à la prise en compte de la distinction entre asile et migration. La délégation néo-zélandaise appuie la proposition de conclusion relative à la coopération internationale et au partage des charges et des responsabilités dans les situations de flux massifs, ainsi que les efforts faits pour trouver les moyens de faire face aux mouvements secondaires irréguliers. L'orateur appelle les pays tiers à faciliter le transit des personnes dont il est établi qu'elles n'ont pas besoin de protection internationale et demande instamment aux pays d'origine d'autoriser le retour de ces personnes.

72. M. WIJNEN (Pays-Bas) dit que les programmes régionaux de protection doivent reposer sur le principe de partage des charges et des responsabilités et qu'ils doivent être élaborés en partenariat direct avec les pays tiers et avec le HCR. Le Gouvernement néerlandais appuie actuellement les projets menés par le HCR pour améliorer les capacités dans certains pays d'Afrique et il a récemment signé avec lui un accord dans lequel il s'engage à apporter une nouvelle contribution financière destinée à améliorer l'accès à la protection et à promouvoir les solutions durables. Il appartient à tous les États de résoudre ensemble les problèmes des réfugiés en leur donnant accès à une protection et à des solutions durables aussi proches de chez eux que possible et le plus rapidement possible.

73. M. BARIMANI (République islamique d'Iran) dit que le rapatriement volontaire constitue la meilleure des solutions durables pour les réfugiés. Sa délégation se félicite du fait que le HCR a augmenté la somme affectée au rapatriement des réfugiés afghans dans son budget de 2005. Elle appuie le concept des 4R et considère la réinstallation comme un instrument de protection essentiel. Elle se félicite du rapport du Groupe de travail sur la réinstallation et espère que le Cadre multilatéral d'accord sur la réinstallation aura de nouvelles retombées pour les populations réfugiées. Elle est particulièrement satisfaite par la proposition de conclusion relative à la coopération internationale et au partage des charges et des responsabilités dans les situations de flux massifs. Enfin, elle souligne l'importance de la détermination du statut de réfugié; le Gouvernement iranien a récemment accédé à la demande du HCR l'invitant à réviser ses mécanismes internes de détermination du statut de réfugié.

74. M. TOFT (Danemark) se félicite de l'augmentation du nombre de rapatriements volontaires constatée au cours de l'année écoulée et dit que son gouvernement est toujours désireux de travailler avec les pays d'origine pour assurer la durabilité des rapatriements. L'enregistrement étant essentiel à la protection des réfugiés et à la sauvegarde de l'intégrité du système mondial régissant l'asile, il encourage le HCR à intégrer dès que possible l'utilisation des données biométriques dans son système d'enregistrement. La délégation danoise est favorable à l'utilisation stratégique de la réinstallation, ainsi qu'à la consolidation et à la diversification des possibilités de réinstallation. Tous les partenaires concernés par la réinstallation, que ce soit le HCR, les États ou les ONG, doivent s'atteler à identifier les situations susceptibles de profiter de l'utilisation stratégique de la réinstallation. Le Gouvernement danois se félicite de la proposition de la Commission européenne pour un plan de réinstallation à l'échelle de l'Union européenne et salue les travaux du groupe restreint

consacrés à l'établissement d'un cadre multilatéral régissant des plans d'action prenant en compte la réinstallation.

75. Les principes généraux énoncés dans l'initiative Convention Plus doivent se concrétiser sur le terrain par des actes qui, à leur tour, permettront d'accumuler une expérience qui pourra servir de base aux futures initiatives. À cet égard, l'orateur se félicite des projets menés en Afrique par le HCR et financés par l'Union européenne, projets qui ont conduit à l'élaboration d'un plan d'action pour les réfugiés somaliens et à plusieurs d'initiatives pour le renforcement des capacités.

La séance est levée à 13 heures.
